

Saint-Étienne, le 12 juin 2026

Décision DDG 26/010

Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune Saint-Jeure-d'Ay, la Communauté de Communes du Val d'Ay et l'EPORA (07F022)

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la Délibération n°26-15 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026 relative au modèle type de convention de veille et de stratégie foncière à la suite de l'approbation du PPI 2026 2030 - modalités de présentation et d'approbation et conditions de mise à jour des conventions de veilles et de stratégie foncière en vigueur;
- VU la Délibération n°26-14 du Conseil d'Administration du 6 mars 2026 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Délibération n°26-19 du Conseil d'Administration du 6 mars 2026 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;

Je soussignée, Florence HILAIRE, Directrice Générale, approuve la Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune Saint-Jeure-d'Ay, la Communauté de Communes du Val d'Ay et l'EPORA qui prévoit un encours maximum de 300 000 € HT.

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques
15/6/2026

Signé par :
HEBERT Claire
52A196BF64C6496...
Claire HÉBERT